

Paris, le 12 février 2023

Objet : concertation préalable relative au projet de création d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons été désignés comme garants de la concertation préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau (94) et conseil pour la mise en compatibilité du PLU afférente, par décision de la Présidente de la CNDP en date du 5 octobre 2023.

A ce titre et pour faire suite à notre courriel en date du 9 février 2023 adressé à vos équipes, nous vous confirmons que nous sommes saisis en tant que garants d'un nombre significatif de demandes de prolongation de la concertation préalable pour qu'elle s'étende sur une durée de trois mois et non les 5 semaines retenues.

Ces demandes se fondent notamment sur le fait de pouvoir : « s'interroger sur toutes les dimensions du projet ».

Il n'est certes pas de pratique très courante de prolonger la durée d'une concertation, toutefois dans le cas présent au vu des nombreuses questions qui sont formulées dont certaines n'ont pu être abordées de manière des plus détaillée que, au mieux, dans le cadre de la réunion publique, il nous semble légitime de faire droit à cette demande dans son principe.

Nous préconisons donc d'étendre la période de concertation préalable afin de pouvoir notamment organiser des temps d'échanges complémentaires.

Plus précisément, cette période devrait être mise à profit pour organiser d'une part un atelier sur les impacts non traités les plus souvent mentionnés, à savoir les impacts liés plus spécifiquement à un établissement pénitentiaire, d'autre part, une permanence pour traiter une plus large gamme de questions selon un mode de réponse individuel.

Une durée de quinze jours à trois semaines devrait permettre l'organisation de tels temps d'échanges complémentaires.

Elle permettrait aussi de mettre à la disposition du public sur le site de la concertation, tous les comptes rendus

notamment des ateliers et un nombre supplémentaire de réponses aux contributions du public.

Par ailleurs, le public étant aussi en attente forte d'éléments plus précis, qui ne sont pas encore disponibles, les études n'étant pas engagées ou à leurs débuts, il nous semble essentiel que, si le projet se poursuit, la phase de concertation continue soit effective et nourrie et se déroule avec l'appui d'un garant désigné par la CNDP, recommandation que nous formulerons dans notre futur bilan.

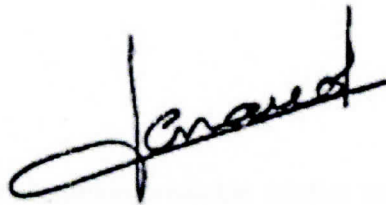
Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir agréer l'assurance de notre parfaite considération

Les Garants CNDP

Dominique Ganiage.



Jean-Luc Renaud



Monsieur David Barjon
Directeur Général
APIJ
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre